

**Nombre de conseillers**

En exercice : **27**

Présents : **22**

Absents : **5**

- dont suppléés **1**

- dont représentés **2**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0** -

- dont abstention **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 21 juillet 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean-Pierre MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et M. BEHETS Jan.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2017/206

**OBJET : REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE – ANNULATION FORFAIT AVEC REMBOURSEMENT OU COMPENSATION.**

**CONSIDERANT** qu'en cours d'exploitation des remontées mécaniques, la Régie peut être amenée à annuler des forfaits et les rembourser ou les compenser sur la caisse de la journée;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Sauze Super Sauze Ubaye en date du 21 Juillet 2017 ;

Le Conseil de Communauté,  
Sur proposition de la Présidente,

- **DECIDE** que ces remboursements ou ces compensations s'effectuent dans les cas suivants:
  - Changement de tarifs pour cause de dégradation du domaine ou intempéries (pour les ventes internet ainsi que les ventes de forfaits en caisse lors de changement de tarifs dans la journée),
  - Evolution du skieur ayant un forfait « Ecole » pour un forfait supérieur en partant de la date d'édition du forfait « Ecole » avec un paiement de la différence par le client,
  - Démarches commerciales exceptionnelles (fiche expression client et aval du directeur),
  - Demande du client de rajouter l'assurance dans les 10 mn après l'achat (annulation du forfait et revente du forfait avec l'assurance),
  - Erreur lors de l'achat par le client dans les 5 minutes qui suivent l'achat,
  - Pour les groupes : modification du nombre de forfaits par rapport à la commande initiale (souvent clients en compte),
  - Erreur sur la catégorie d'âge et compensation par le client (un adulte avec un forfait enfant au lieu d'adulte).
  
- **PRECISE** que les changements de tarifs seront basés conformément à ceux proposés dans la délibération N° 2017/27 d la même séance.
  
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

C.C.V.U.S.P

Séance du 25



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY